

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION
« COMMUNES EN ROUTE POUR LA VIE »
SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE DES COLLEGIENS
ANIMATION D'UNE MAISON DE LA SECURITE ROUTIERE

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, ci après dénommé « le Département », agissant en exécution de la délibération prise en séance du 24 septembre 2010,

ET :

L'association « Communes en route pour la vie », représentée par la Présidente de l'association, ci après dénommée « Communes en route pour la vie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Objectifs du Département :

Le Département, en complément de sa compétence dans le domaine de la construction, de la rénovation, de l'aménagement et de l'équipement des collèges, entend participer activement à certaines actions répondant aux besoins des collégiens en matière de sensibilisation au risque routier.

Par ailleurs, le Département souhaite mettre l'accent sur des actions d'information et de conseil auprès du grand public, d'une part, et auprès des victimes de la route et de leurs familles, d'autre part.

L'engagement du Conseil général de Seine-et-Marne dans le domaine de la sécurité routière a été formalisé dans son Plan Pluriannuel Départemental de Sécurité Routière (PPDSR) approuvé par l'Assemblée départementale le 25 mai 2007. Ce plan porte sur la période 2007-2011 et s'articule autour des sept orientations fixées en 2004 lors de la création de la Commission Spécialisée de Sécurité Routière.

Cette dernière a exprimé, lors de la séance du 8 juin 2007, le souhait de disposer d'une convention d'objectifs avec « Communes en route pour la vie » permettant de répondre aux orientations fixées par le PPDSR en faveur des collégiens, ainsi que des victimes d'accidents de la route et de leurs familles, tout en s'appuyant sur les moyens d'action de « Communes en route pour la vie ».

Présentation de « Communes en route pour la vie » :

« Communes en route pour la vie » est une association nationale, loi 1901, dont le siège social est en Seine-et-Marne. La représentation locale seine-et-marnaise regroupe 19 communes de Seine-et-Marne.

« Communes en route pour la vie » a pour vocation :

- de prévenir les comportements à risque (alcool, drogue, psychotrope et vitesse) ;
- d'accueillir les victimes de la route et les familles de victimes ;
- de sensibiliser les enseignants à la sécurité routière.

« Communes en route pour la vie » s'engage à mener des actions de sécurité routière visant à sensibiliser les publics vulnérables suivants :

- les collégiens ;
- les cyclomotoristes et les motards ;
- les piétons et les cyclistes ;
- les séniors ;
- les victimes et les familles de victimes des accidents de la circulation.

« Communes en route pour la vie » a créé et a placé sous sa responsabilité, une Maison de la Sécurité Routière à vocation départementale (MSR 77) accueillant les représentations seine-et-marnaises de sept délégations départementales d'associations nationales oeuvrant dans le domaine de la sécurité routière réparties comme suit :

- 3 associations spécialisées dans l'accueil des victimes et des familles de victimes : la Ligue Contre la Violence Routière (LCVR 77), SOS Victimes de la Route (SVR 77) et l'Association des Familles des Victimes des Accidents de la Circulation (AFVAC 77) ;
- 1 association spécialisée dans les actions pédagogiques : l'Action de Sécurité Routière (LASER 77) ;
- 3 associations d'usagers : la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 77), la Fédération Française de 4X4 (FF 4X4 77) et l'association Fédératrice Française de Quad (FF Quad 77) qui représentent leurs intérêts catégoriels dans un esprit d'apaisement et de concertation les amenant à des actions de sensibilisation de leur public et de parrainage des jeunes.

Chacune d'entre elles a signé individuellement une convention tripartite avec la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, propriétaire des locaux dévolus à la MSR 77 et « Communes en route pour la vie », gestionnaire de la structure.

« Communes en route pour la vie », gestionnaire de la MSR 77, met actuellement au service de cette dernière :

- son directeur, son assistante ;
- ses 3 développeurs / animateurs de secteur ;
- son web-master / reporter, chargé de la communication ;
- ses stagiaires ;
- son équipement bureautique (bureau, photocopieuse...) et informatique (PC, imprimante, scanner ...) ;
- sa connexion téléphonique (téléphone, FAX) et informatique (Internet) ;
- son réseau relationnel.

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT :

Par la présente convention, le Département souhaite organiser les modalités du soutien financier qu'il entend apporter à « Communes en route pour la vie », afin de multiplier le nombre des actions de sensibilisation à la sécurité routière en direction du public seine-et-marnais. Ce soutien financier est calculé pour la durée de la convention qui prendra effet dès la signature et prendra fin le 31 août 2011.

En premier lieu, le Département contribue aux actions de sensibilisation des collégiens seine-et-marnais, en fournissant à « Communes en route pour la vie », responsable de la mise en place et de l'animation de l'opération, les moyens financiers nécessaires à la réalisation de séances d'éducation routière des collégiens.

En second lieu, le Département concourt au soutien financier de « Communes en route pour la vie » pour garantir l'animation de la Maison de la Sécurité Routière et permettre d'assurer des permanences d'accueil du public.

ARTICLE II – DESCRIPTIF DES ACTIONS MENEES PAR COMMUNES EN ROUTE POUR LA VIE

1°) Actions de sensibilisation auprès des collégiens

« Communes en route pour la vie » s'engage à intervenir dans les collèges pour y mener des actions de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière, grâce au versement de la subvention départementale.

Les animations seront de 2 ordres, en fonction du public visé.

a) Les études détaillées d'un accident (EDA) pour tous les collégiens :

Ces animations se baseront sur des études détaillées d'un accident (EDA) concernant, entre autres, un deux-roues et une voiture et auront pour finalité :

- de faire réaliser aux jeunes que, loin d'être une fatalité, l'accident et ses conséquences sont l'affaire de tous et que les causes en sont pluri-factorielles ;
- de permettre aux jeunes de faire la relation citoyenne entre « conduire » et « se conduire ».

Chaque animation, de 3 heures minimum, est scindable en 3 sessions d'une heure chacune.

L'animation pourra être complétée ou remplacée, pour partie, par une sensibilisation d'1h30 sur les dangers de l'alcool et du cannabis et de leurs effets sur la conduite.

Pour la durée de la convention, « Communes en route pour la vie » s'engage à sensibiliser 1 800 collégiens à raison de 9 euros par élève sensibilisé. La part de subvention correspondant à cette première action s'élève à 16 200 euros.

b) Atelier-découverte d'un deux-roues motorisé pour les 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA :

Ces ateliers-découverte d'un deux-roues motorisé permettront d'aborder les notions d'équilibre statique (ergonomie du 2 RM), l'importance des protections individuelles, le rôle du regard, l'équilibre dynamique ainsi que les séquences accélération/freinage.

Ces séances se termineront par un exercice de maniabilité à vitesse réduite sur un parcours préparé à l'avance par « Communes en route pour la vie » dans la cour de l'établissement. Cet atelier comportera une révision du Code de la route, ainsi qu'un contrôle de la vision et des réflexes.

Pour cet objectif, « Communes en route pour la vie » s'engage à sensibiliser uniquement des élèves en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté).

Pour la durée de la convention, « Communes en route pour la vie » s'engage à sensibiliser 17 groupes de collégiens, groupes compris entre 15 et 30 élèves, à raison de 400 euros pour une séance de 3h. La part de subvention correspondant à cette deuxième action s'élève à 6 800 euros.

Si « Communes en route pour la vie » se rend compte en cours d'année que cet objectif ne pourra être atteint dans sa totalité, il lui sera possible pour chaque séance non réalisée de sensibiliser, à la place, 45 élèves sur le module de l'article II 1) a) présenté ci-avant. « Communes en route pour la vie » veillera à informer au préalable le Département de cette modification.

La présente convention se déroulera en deux temps :

1. « Communes en route pour la vie » sensibilisera dans un premier temps 1 200 collégiens avec le module 1) a) et 8 groupe d'élèves avec le module 1) b), respectivement présentés ci-avant, pour une subvention fixe de 14 000 euros.
2. Une subvention supplémentaire de 9 000 euros pourra être octroyée à « Communes en route pour la vie », sous réserve d'acceptation au Budget primitif 2011, pour sensibiliser les 600 collégiens restant par le module 1) a) et les 9 groupes d'élèves restant par le module 1) b).

La décision du Budget primitif sera notifiée à « Communes en route pour la vie » par un courrier du Président au cours du premier trimestre 2011.

2°) Animation d'une Maison de la Sécurité Routière

« Communes en route pour la vie » s'engage à affecter une partie de la subvention départementale qui lui est versée au titre de la présente convention au fonctionnement de la Maison de la Sécurité Routière qu'elle a créée.

L'opération intitulée « animation d'une Maison de la Sécurité Routière » consistera à tenir et à remplir sa fonction d'animateur de la MSR 77 et des associations qu'elle accueille. C'est-à-dire leur apporter conseil, aide et soutien dans la réalisation de leur mission, notamment dans l'organisation matérielle (gestion de l'accès à la MSR 77, la tenue du planning des permanences, l'accueil téléphonique, la prise des rendez-vous, la gestion des absences...) et dans la fourniture de postes de travail complets équipés en moyens bureautique et informatique. Le soutien ne pourra être financier : « Communes en Route pour la Vie » s'engage à ne pas reverser la subvention octroyée par le Département aux autres associations.

Cette opération concernera également la mise en place de permanences d'accueil à destination du grand public et des victimes des accidents de la route et de leurs familles.

Les différentes permanences d'accueil sont définies comme suit :

- une permanence d'accueil à destination du grand public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09.00 heures à 12.30 heures et de 14.00 heures à 17.30 heures et le mercredi de 09.00 heures à 12.30 heures, hors jours fériés (une permanence aménagée sera assurée en période estivale).

Pendant ces horaires d'accueil, le grand public pourra, dans un espace de plain-pied de 40 m², être accueilli, renseigné et consulter les ouvrages d'une médiathèque consacrée à la sécurité routière (dépliants, revues, ouvrages, VHS, DVD, CD ROM ...);

- une permanence d'accueil à destination des victimes et des familles des victimes des accidents de la route les mardis et jeudis de 17.30 heures à 19.30 heures et le vendredi de 16.30 heures à 19.30 heures.

Les permanences seront tenues 38 heures et demie par semaine pendant 47 semaines par année civile.

« Communes en route pour la vie » s'engage également à :

- supporter toute l'organisation et la mise en place logistique des opérations de prévention, mais aussi à faire connaître la participation des partenaires lors de ses contacts avec la presse ou tout organisme privé ou public ;
- communiquer sur ses actions auprès de personnes relais (forces de l'ordre, tribunaux, mairies, collèges...);
- tenir un site Internet et mettre à jour une lettre de communication ;
- relayer la Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés en Seine-et-Marne ;
- indiquer par l'utilisation du logo du Conseil général sur les supports utilisés et sur les documents distribués, le soutien que le Département lui apporte.

La part de subvention correspondant à cette action s'élève à 17 000 euros.

ARTICLE III – OBLIGATIONS COMPTABLES DE « COMMUNES EN ROUTE POUR LA VIE »

Pour la réalisation des opérations définies à l'article II ci-dessus, « Communes en route pour la vie » s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires décrits ci-dessous :

1. Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
2. Fournir avant le 31 juillet 2011 :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice ;
 - le rapport d'activité annuel (en précisant le nombre d'élèves SEGPA sensibilisés) ;
 - le cas échéant un compte d'emploi des subventions allouées par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération.
3. Porter à la connaissance du Département toute modification concernant :
 - les statuts ;
 - la composition du conseil d'administration et du bureau ;
 - l'identité du Trésorier, du Président de l'association.
4. Informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention. « Communes en route pour la vie » fera copie des documents d'attribution des autres subventions.

5. Faciliter le contrôle, par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
6. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE IV- ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT.

Le Département s'engage à soutenir financièrement « Communes en route pour la vie » pour la réalisation des missions définies à l'article II ci-dessus par le versement d'une subvention maximale de 40 000 €. Cette subvention est composée:

- d'un montant fixe de 31 000 €,
- d'un montant supplémentaire de 9 000 euros qui pourra être octroyé sous réserve d'acceptation au Budget primitif 2011. Cette décision sera notifiée à « Communes en route pour la vie » par un courrier du Président au cours du premier trimestre 2011.

En cas de dépassement éventuel par « Communes en route pour la vie » de ses objectifs, le Département ne versera aucune subvention supplémentaire.

ARTICLE V- MODALITES FINANCIERES

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de « Communes en route pour la vie », ouvert à la « Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris » de Saint-Fargeau-Ponthierry. « Communes en route pour la vie » remettra au Département, les références de ce compte, avec l'appel de fonds.

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 31 000 euros dès la signature de la convention
- 9 000 euros un mois après la réception du bilan financier du dernier exercice et du rapport d'activité de l'année scolaire concernée, sous réserve d'acceptation du Budget primitif 2011.

ARTICLE VI – SUBVENTION – RESTITUTION

Le Département pourra demander à « Communes en route pour la vie » de restituer tout ou partie de la participation départementale (les conditions ci-dessous s'appliquant sur le montant fixe et sur le montant supplémentaire si celui-ci est octroyé) si :

- elle est utilisée pour des activités non conformes à celles pour lesquelles elle a été attribuée ;
- les objectifs ne sont pas atteints en totalité ;
- les moyens mis en œuvre par « Communes en route pour la vie » sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés à l'article II ;
- la qualité des prestations fournies n'est pas conforme aux prévisions ;
- l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article IX ;
- « Communes en route pour la vie » est dissoute en cours d'exercice.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE VIII – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expirera le 31 août 2011.

A l'issue de cette période, les dispositions de la présente convention seront à renégocier entre le Département et « Communes en route pour la vie ».

ARTICLE IX - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le Département en cas d'inexécution par « Communes en route pour la vie » de l'une de ses obligations contractuelles. La résiliation sera effective un mois après une mise en demeure adressée par le Département à « Communes en route pour la vie » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.

Dans les autres cas la convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant un préavis de trois mois. En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité à « Communes en route pour la vie ».

ARTICLE X - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun le

en deux exemplaires originaux

Pour l'association
« Communes en route pour la vie »

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général